



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3322
15 décembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3322e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 15 décembre 1993, à 12 h 25

Président : M. LI Zhaoxing (Chine)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MÉRIMÉE
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 25.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT DE LA CÔTE D'IVOIRE ET DU PREMIER MINISTRE DE LA HONGRIE

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer notre profonde tristesse à la suite du décès du Président de la République de Côte d'Ivoire, S. E. M. Félix Houphouët-Boigny. Le Président Houphouët-Boigny, grand patriote africain, a servi son pays durant plusieurs générations avec un dévouement particulier. On se souviendra longtemps de lui comme d'un partisan du dialogue et de la non-violence dans le règlement des différends. Sa disparition sera vivement ressentie, mais les enseignements de sa sagesse nous resteront.

La communauté internationale pleure également la perte du Premier Ministre de la République de Hongrie, S. E. M. Jozsef Antall. Le Premier Ministre Antall était un dirigeant éclairé de son peuple et était profondément attaché au développement démocratique de son pays. Il sera extrêmement regretté en Europe, en particulier.

Je demande au représentant de la Hongrie et au Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies de transmettre les sincères condoléances du Conseil aux gouvernements et aux peuples de leurs pays respectifs ainsi qu'aux familles endeuillées.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de ces dirigeants éminents de leurs peuples.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. ERDÖS (Hongrie) : Monsieur le Président, ayant le privilège de faire encore partie du Conseil de sécurité, je voudrais vous dire combien ma délégation apprécie très sincèrement votre geste. M. Jozsef Antall a été le premier chef du Gouvernement hongrois à être élu démocratiquement après une absence prolongée de la démocratie sur le sol hongrois. Nous voudrions vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, des sentiments de condoléances que vous avez bien voulu nous adresser à l'occasion du décès du Premier Ministre hongrois. Soyez sûr que j'en ferai part à mon gouvernement et à la famille du défunt et que nous allons garder fidèlement la mémoire du Premier Ministre Antall.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Etant donné que cette séance est la première que le Conseil tient au mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. José Luis Jesus, Représentant permanent du Cap-Vert auprès de l'Organisation des Nations Unies pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Jesus pour les grands talents de diplomate et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL A L'OCCASION DE LA REEVALUATION D'ENSEMBLE PAR LE CONSEIL DE SECURITE DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE (S/26777 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général à l'occasion de la réévaluation d'ensemble par le Conseil de sécurité de l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/26777 et Add.1)

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26873, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la modification suivante à apporter au projet de résolution figurant dans le document S/26873 dans sa forme provisoire.

Le paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution devrait se lire comme suit :

"Se félicite en outre de l'appui déclaré du Gouvernement turc à cet ensemble de mesures, se féliciterait également que le Gouvernement grec déclare y apporter aussi son appui et espère que des progrès rapides permettront d'aboutir à un accord sur ces mesures."

Le Président

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/26642, lettre datée du 26 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26720 et S/26832, lettres datées respectivement des 9 et 30 novembre, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/26833, lettre datée du 3 décembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution tel qu'il a été révisé oralement dans sa forme provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement dans sa forme provisoire, a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 889 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis avant toute chose de vous exprimer notre satisfaction de vous voir diriger nos travaux et de vous féliciter de l'efficacité et de la compétence avec lesquelles vous vous acquittez de vos fonctions. J'aimerais également vous assurer de l'entière coopération de ma délégation au succès de votre présidence.

Je voudrais également saisir cette occasion pour dire notre reconnaissance et notre estime à l'Ambassadeur José Luis Jesus du Cap-Vert pour la façon dont il a dirigé nos travaux durant le mois de novembre.

Il convient de rappeler que dans sa résolution 831 (1993), le Conseil a décidé de procéder à une réévaluation d'ensemble de la Force des Nations Unies

M. Taylhardat (Venezuela)

chargée du maintien de la paix à Chypre au moment où il se réunirait pour discuter du renouvellement du mandat de la Force, au mois de décembre. Cette réévaluation, conformément à ladite résolution, devait également englober les incidences, pour l'avenir de la Force, des progrès réalisés dans les mesures de confiance et les efforts visant à aboutir à un règlement politique. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport portant sur tous les aspects de la situation.

Dans la lettre que, en ma qualité de Président du Conseil pour le mois de septembre, j'ai envoyée au Secrétaire général le 20 septembre, j'ai indiqué que les membres du Conseil espéraient recevoir le rapport demandé dans la résolution 831 (1993) et que, sur la base de ce rapport, les membres du Conseil avaient l'intention de procéder à une analyse approfondie de la situation et, si nécessaire, d'envisager d'autres mesures possibles pour assurer la mise en oeuvre des résolutions sur Chypre.

Il convient également de rappeler que le 14 septembre de cette année, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/236, relative au financement de l'UNFICYP.

Nous avons lu avec intérêt le rapport (S/26777) du Secrétaire général, et nous le remercions de l'information complète et utile qu'il nous fournit sur les activités de la Mission des Nations Unies à Chypre. Nous accordons une importance toute particulière aux remarques formulées par le Secrétaire général au paragraphe 101 de son rapport :

"La Force est bien parvenue à maintenir la paix, mais les deux parties ne mettent pas dûment à profit l'occasion qui leur est ainsi offerte de parvenir à un accord d'ensemble. On demande souvent si la Force n'ajoute pas au problème à Chypre plutôt qu'elle n'aide à le régler. La deuxième question qui se pose est de savoir combien de temps la Force restera dans l'île."

Nous sommes également d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il indique que lorsqu'il examinera ces questions, le Conseil pourrait tenir compte entre autres, des considérations suivantes : premièrement, que chacune des parties au différend a son point de vue sur l'avenir de la Force; deuxièmement, que si la Force était retirée, cela créerait, dans la zone tampon actuelle, un vide que chaque partie voudrait combler; et troisièmement, qu'il faut un règlement négocié, qui soit mutuellement acceptable pour les deux communautés de Chypre; et qu'il est entièrement justifié de demander à toutes les parties au différend

M. Taylhardat (Venezuela)

de s'employer plus activement à parvenir à un règlement négocié, en échange des efforts considérables déployés par la communauté internationale.

Le projet de résolution que nous venons d'adopter fait sienne la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 108 de son rapport et décide de proroger à nouveau le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois se terminant le 15 juin 1994.

M. Taylhardat (Venezuela)

Le Venezuela a voté pour cette résolution, car il estime que, tout comme le note le Secrétaire général, dans les circonstances actuelles, il est justifié de renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

Nous estimons cependant que cette décision est intimement liée à l'appel que fait le Conseil de sécurité au paragraphe 7 de la résolution en demandant aux dirigeants des deux communautés chypriotes de promouvoir la tolérance et la réconciliation entre les deux communautés, comme le recommande le Secrétaire général au paragraphe 102 de son rapport.

Nous estimons en outre que la décision de renouveler le mandat de l'UNFICYP est étroitement liée aux dispositions des paragraphes 12 et 13 de cette même résolution par lesquelles le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de lui présenter fin février 1994 un nouveau rapport sur les résultats de ses efforts pour parvenir à un accord sur un ensemble de mesures de confiance, et décide d'entreprendre, sur la base de ce rapport, un examen détaillé de la situation, y compris la question du rôle futur des Nations Unies et, au besoin, d'examiner d'autres moyens possibles de promouvoir l'application de ses résolutions sur Chypre.

Nous pensons qu'à cette occasion, le Conseil devrait, comme il l'a fait dans d'autres cas, envisager le futur renouvellement du mandat de l'UNFICYP à la lumière des progrès réels accomplis vers un règlement définitif du conflit. De même, à cette occasion, le Conseil ne devrait pas se borner, comme il l'a fait cette fois-ci, à renouveler le mandat de l'UNFICYP, mais devrait procéder à une évaluation détaillée de ce mandat. Le mandat initial régissant le fonctionnement de l'UNFICYP a été établi en 1964 en des termes extrêmement vagues et généraux. Avec le temps, des fonctions supplémentaires sont venues s'y ajouter, qui ont amené la Force à accomplir des tâches qui, souvent, ne paraissaient pas appropriées pour une mission de paix des Nations Unies.

Ces derniers mois, certains pays ont à juste titre exprimé l'avis que, lorsqu'on approuve de nouvelles missions de paix ou proroge le mandat de missions existantes, l'on doit bien préciser leurs mandats et introduire dans les résolutions les différentes dispositions nécessaires pour établir ou définir leur durée ou l'occasion à laquelle on y mettra fin.

Nous pensons que ces considérations s'appliquent aussi au cas de l'UNFICYP et que les parties intéressées doivent intensifier leurs efforts en vue de créer

M. Taylhardat (Venezuela)

les conditions nécessaires pour que cette opération, déjà vieille de près de 30 ans, prenne fin à un moment plus ou moins prévisible. Il est d'autant plus évident que cela est nécessaire que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 47/236, qu'à partir du 16 juin 1993, la part du coût de l'UNFICYP qui n'est pas financée par des contributions volontaires, doit être considérée comme étant à la charge de l'Organisation et être imputée à tous les Etats membres, conformément à l'Article 17 de la Charte.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Venezuela des propos aimables qu'il a adressés à moi-même et à mon prédécesseur.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.